

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX

Séance du 10 avril 2017

Date de convocation : le 30 mars 2017

OBJET : 1-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

3- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

4- VOTE DES 3 TAXES

5- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

6- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

7- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL –

DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

8- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EURO'RAID 2017 PAR L'EQUIPAGE

« RAID'ELWEISS »

9- CHOIX D'UN PROJET POUR LA SECURISATION DE L'ECOLE PARMI LES TROIS PROPOSITIONS PRESENTES PAR L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (A.T.D.)

10- ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

11- RD 971/973 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE TRANSIT ENTRE LONGUEVILLE ET AVRANCHES AINSI QUE DES VOIES DE DESSERTES – SECTION N°2 – COMMUNES DE SAINT-PAIR-SUR-MER ET SAINT-AUBIN-DES-PREAUX

12- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT AUBIN DES PREAUX, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de M. HUET Daniel, Maire et avec le concours de Mme PORTER, comptable public de la Trésorerie de Granville, Receveur Municipal.

Etaient présents : MM. HUET Daniel, Maire, GUESNON André, Mmes LAMORT Rachel, BRIERE Nicole, adjoints, M. LEFEVRE Franck, Mme PAUTRET - TRIQUET Gwénaëlle, MM.LEROUX Christophe, GRALL Xavier, CLERAUX Sylvain, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. DESHOGUES Jacky (a donné procuration à M. GRALL Xavier) ; Mme TOUILLEUX Gaëlle (a donné procuration à Mme PAUTRET-TRIQUET Gwénaëlle).

Mme PAUTRET-TRIQUET Gwénaëlle a été nommée secrétaire de séance.

1- 2017/7-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 :

Le compte de gestion dressé par Madame le Receveur Municipal, pour l'exercice 2016 étant identique au compte administratif, est approuvé par le Conseil sans observations ni réserves.

2- 2017/8- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016:

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. GUESNON André, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2016, dressé par M. HUET Daniel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de 2016,

1°) lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX

Séance du 10 avril 2017

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	D	R	D	R	D	R
Résultats reportés	24 431.96	/	/	241 007.45	24 431.96	241 007.49
Opérations de l'exercice	45 729.56	181 444.20	231 204.09	291 935.27	276 933.65	473 379.47
TOTAUX	70 161.52	181 444.20	231 207.09	532 942.72	301 365.61	714 386.92
Résultats de clôture	/	111 282.68	/	301 738.63	/	413 020.63
Reste à réaliser	229 943.00	120 000.00	/	/	229 943.00	120 000.00
TOTAUX CUMULES	300 104.52	301 444.20	231 204.09	532 942.72	531 308.61	834 386.92
RESULTATS DEFINITIFS	/	1 339.68	/	301 738.63	/	303 078.31

2°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3 2017-9- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de clôture de 301 738,63 euros à la section de fonctionnement,

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice B Résultat antérieur reporté C Résultat à affecter	60 731.18 € 241 007.45 € 301 738.63 €
Résultat d'investissement D Résultat de l'exercice F Résultat antérieur reporté	135 714.64 € - 24 431.96 €
D 001 (Besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	111 282.68 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	109 943.00 €
Besoin de financement	0.00 €
AFFECTATION = C	301 738.63 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
2) Report en fonctionnement R 002	301 738.63 €
DEFICIT REPORTE D 002	

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX

Séance du 10 avril 2017

4 2017/10- VOTE DES 3 TAXES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

décide d'augmenter les taux des trois taxes pour l'année 2017 comme suit :

Taxe d'habitation :	14.41%
Taxe Foncière (bâti) :	24.90%
Taxe foncière (non bâti) :	45.96%

5 2017/11- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 556 842.63 € la section de fonctionnement et à la somme de 304 794 € à la section d'investissement. Il ressort de ce budget que le produit fiscal pour 2017 sera le suivant :

	Taux	Base d'imposition	Produit correspondant
Taxe d'habitation	14.41 %	418 000	60 234
Foncier bâti	24.90 %	249 100	62 026
Foncier non bâti	45.96 %	76 600	35 205
TOTAL		743 700	157 465

6- 2017/12-INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la réforme initiée pour le Protocole Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations, applicable à la fonction publique territoriales et entérinée par le décret 2017-85 du 26/01/2017 l'indice brut terminal, sur lequel est calculé les indemnités de fonction du maires et des adjoints, a augmenté ce qui rend caduque la délibération prise par le conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2014. C'est pourquoi, il demande au conseil municipal de délibérer à nouveau sur le sujet, sachant que cette délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Compte-tenu de ces explications et conformément aux articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L2511-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 96 de la Loi du 27 février 2002, et la Loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité concernant le régime indemnitaire des élus locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide, d'attribuer à compter du 1^{er} janvier 2017 :
- à M. HUET Daniel, Maire, une indemnité de fonction fixée par la Loi, correspondant à leur catégorie, égale à 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale;
- à M. GUESNON André ,1^{er} adjoint, une indemnité de fonction fixée par la Loi, correspondant à leur catégorie, égale à 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;
- à Mmes LAMORT Rachel, 2^{ème} adjoint, et BRIERE Nicole, 3^{ème} adjoint, une indemnité de fonction fixée par la Loi, correspondant à leur catégorie, égale à 5.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;
- dit que ces indemnités de fonction seront versées mensuellement à terme échu.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
Séance du 10 avril 2017

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX	
ELUS	INDEMNITE DE FONCTION
Maire	17% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
1 ^{er} Adjoint	6.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
2 ^{ème} Adjoint	5.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
3 ^{ème} Adjoint	5.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

7 2017/13- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL -
DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal, décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à

souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurance agréées.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

- Décès
- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENT NON TITULAIRES DE DROITS PUBLIC :**

- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2018**

Régime du contrat : **Capitalisation**

8 2017/14- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EUROP'RAID 2017 PAR L'EQUIPAGE « RAID'ELWEISS » :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de l'équipage Normand et Breton « RAID'ELWEISS » pour participer au rallye-raid humanitaire EURP'RAID 2017. L'équipage de cette de cette expédition étant composé pour le côté normand de deux enfants de Saint Aubin des Préaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à cette équipage une subvention de 500 €, pour lui permettre de boucler son budget.

Cette subvention ne sera versée à cet équipage «RAID'ELWEISS » que si le projet aboutit.

Mme BRIERE Nicole étant concerné par le projet s'est retirée au moment du vote.

9 2017/15- CHOIX D'UN PROJET POUR LA SECURISATION DES ENFANTS DE L'ECOLE PARMI LES TROIS PROPOSITIONS PRESENTEES PAR L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (A.T.D) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'avant de réaliser le cheminement prévu dans la cour de l'école pour sécuriser l'arrivée et la sortie des enfants, il a demandé son avis à l'Agence Technique Départementale (A.T.D), étant donné que le passage pour piétons sera situé sur une Route Départementale.

M. ROSSIGNOL de l'A.T.D est venu sur place et a ensuite adressé à la commune trois propositions énoncées ci-après :

- La 1^{ère} proposition se compose de deux passages protégés, un face au monument aux morts et un cheminement d'accès avec confection d'un trottoir le long du monument aux morts sur la RD 309 et l'autre face au parking sur la RD 154 ;
- La 2^{ème} d'un passage protégé au bout du mur du logement de l'école sur la RD 154 avec un cheminement d'accès protégé de chaque côté avec la confection d'un trottoir ;
- La 3^{ème} d'un plateau surélevé et un passage protégé devant le petit portillon de la cour de l'école sur la RD 154 et un cheminement d'accès protégé en face avec confection d'un trottoir ;

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal ces trois propositions et lui demande d'en choisir une.

Après étude de ces propositions, le Conseil Municipal,

Retient la 3^{ème} proposition qui consiste à la création d'un plateau surélevé avec un passage protégé devant le petit portillon de la cour de l'école sur la RD 154 et d'un chemin d'accès protégé en face avec confection d'un trottoir. :

Charge M. le Maire d'en informer M. ROSSIGNOL et lui donne tout pouvoir pour trouver une entreprise qui réalisera ces travaux.

10 2017/16- ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR L'ANNÉE 2017 :

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, le devis de M. LEFEVRE Gilles d'un montant de 2 975,17 € TTC pour l'entretien 2016 des espaces verts du cimetière, de la salle des fêtes, du monument aux morts, et du parking.

Après étude du devis le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE :

- son accord pour que les travaux soient réalisés par Monsieur LEFEVRE Gilles, suivant son devis d'un montant de 2 975,17 € TTC ;
- tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le dit devis.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX

Séance du 10 avril 2017

11 2017/17- RD 971/973 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE TRANSIT ENTRE LONGUEVILLE ET AVRANCHES AINSI QUE DES VOIES DE DESSERTES
SECTION N° 2 – COMMUNES DE SAINT-PAIR-SUR-MER ET SAINT-AUBIN-DES-PREAUX

Commune de SAINT-AUBIN-DES-PREAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la correspondance du Président du Conseil Départemental en date du

Dans le cadre du projet d'aménagement de la route de transit entre LONGUEVILLE et AVRANCHES, une partie des chemins ruraux et voies communales se trouvant sous emprise routière, devra être cédée au Département de la Manche pour classement dans le public départemental.

Le Département demande au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de cession gratuite de ces parties de voies qui seront sous emprise routière, les inhérents étant à la charge du Département.

Le transfert de propriété fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal, sur présentation par le Département d'un plan faisant apparaître les voies concernées sous emprise routière.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** sur le principe de cession gratuite au profit du Département de la Manche des parties des chemins ruraux et voies communales qui se trouveront sous emprise routière, pour incorporation au domaine public départemental ;
- **Prend acte** que le transfert de propriété fera l'objet d'une délibération ultérieure sur présentation par le Département d'un plan faisant apparaître les voies concernées sous emprise routière.

QUESTIONS DIVERSES

DIVERS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu des courriers des personnes énoncées ci-dessous :

- * Association OSE;
- * M. et Mme GRIVEL Jean-Jacques ;
- * M. l'inspecteur d'académie pour l'affectation d'un 4^{ème} poste à l'école pour la rentrée scolaire 2017/2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05 minutes

à SAINT-AUBIN-DES- PREAUX, le 18 avril 2017

Le Maire,
Daniel HUET.

